Edition N°6 – Mars 2025

LETTRE DE L'AFAFE DE LANDAL

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

REFERENCES REGLEMENTAIRES : LIVRE 1ER, TITRE II DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ;
LOI N° 2016-1087 DU 8 AOUT 2016 POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES.

Mot de Benoît SOHIER

Conseiller départemental délégué à l'agriculture, à l'aménagement foncier et au littoral

La consultation avant-projet, qui s'est déroulée du 30 septembre au 18 octobre 2024 à la mairie d'Épiniac, a rencontré un réel succès. De nombreuses personnes se sont déplacées pour examiner les plans affichés et échanger avec le géomètre ainsi que le chargé d'étude environnemental.

Environ 80 réclamations ont été déposées. Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes ayant participé à cette consultation. En effet, la réussite de ce projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental repose sur notre capacité à co-construire, avec les propriétaires et les exploitants agricoles, un projet permettant :

- De réaménager durablement les exploitations agricoles,
- De faciliter leur maintien et leur transmission,
- D'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Ce triple objectif est essentiel pour mener ce projet à bien.

Dans ce numéro...

Consultations & avant-projet

Carte des enjeux environnement

Bilan sur la qualité de l'eau

Prochaines étapes

Invitation Réunions

CIAF les 19, 20 et 21 mars 2025

CONTACTS

Département 35, Service Foncier et Infrastructures
Guillaume BINOIS :
guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr - 02 99 02 21 29
Eau du Pays de Saint-Malo Bérangère HENNACHE :
protection.ressource@smpepce.fr - 02 99 16 07 11

Bureau d'étude environnementale ATLAM :
Monsieur Alban HAFFNER
Bureau de géomètre GEOFIT EXPERT :
Monsieur Eric FOUILLOUX

LETTRE DE L'AFAFE DE LANDAL

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Etapes passées : consultations et avant-projet

Le périmètre d'AFAFE s'étend sur une superficie de **2 158 ha** et comprend 4 820 parcelles pour 743 comptes de propriétés (représentant 1 075 propriétaires).

Le géomètre et le bureau d'étude ont rencontré à de nombreuses reprises en Mairie de BROUALAN les exploitants agricoles et certains propriétaires depuis janvier 2023 jusqu'à l'été 2024.

	Avant AFAFE	Après AFAFE	Evolution
Parcelles cadastrales :			
Nombre	4 820	1 731	- 64 %
Surface moyenne	0ha44a77ca	1ha25	+ 182 %
Propriétés foncières :			
Nombre d'îlots	2 337	1 604	- 31%
Exploitations agricoles :			
Nombre d'îlots	745	442	- 41%
Surface moyenne d'un îlot	2ha30a	3ha84	+ 67%
Nombre moyen d'îlots	12,63	7,62	- 40%

Ceci a permis de réaliser un avant-projet d'AFAFE qui ébauche les **premières propositions (encore susceptibles d'évoluer) d'échanges parcellaires, de regroupement des exploitations et de sécurisation des zones à enjeux environnementales**.

Le projet tient compte de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 qui fixe les règles et les recommandations environnementales à respecter dans le cadre de cette procédure d'AFAFE.

Les prescriptions concernant la **reconquête de la qualité des eaux** sont les suivantes :

- **Reméandrer 5% du linéaire des cours d'eau,**
- **Restaurer 50 hectares de zones humides dégradées,**
- **Remettre en place des prairies permanentes sur au moins 50% des zones humides du périmètre.**

L'opération d'aménagement foncier doit permettre d'atteindre au minimum ces objectifs. Le géomètre, le bureau d'étude et la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier doivent travailler conjointement afin d'y aboutir. L'arrêté est consultable ici : https://adoc.ille-et-vilaine.fr/s/87moeLNEq8Yct9t

En complément, l'Arrêté ordonnant des mesures conservatoires du président du Conseil Départemental du 9 décembre 2021. **Sont soumises à autorisation toutes les modifications d'état des lieux : abattage d'arbres, travaux forestiers, arasement de talus, construction, travaux sur les fossés ou milieux aquatiques, clôtures pérennes, etc**. Les autorisations sont délivrées en tenant compte des objectifs environnementaux et agricoles avec la réalité du terrain.

La demande doit être faite auprès des services du département via un formulaire disponible dans la Mairie de la commune concernée. Nous nous efforçons de donner une réponse le plus rapidement possible. L'arrêté est consultable ici : https://adoc.ille-et-vilaine.fr/s/fqeT4PT2wbYgLqM

LETTRE DE L'AFAFE DE LANDAL

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Carte des secteurs environnementaux à protéger ou restaurer

Le bureau d'étude a réalisé d'après un travail de terrain une **carte des zones à enjeux environnementaux**. Il s'agit des secteurs à protéger et à restaurer, afin d'assurer l'amélioration et la préservation de la ressource en eau. Ce foncier se situe essentiellement en bord de cours d'eau, en zones de bas-fonds ou zones humides. L'objectif est de positionner les réserves foncières principalement sur ces zones qui seront après l'aménagement foncier gérées par les exploitants agricoles via des baux agro-environnementaux.

Vous pouvez consulter cette carte à cette adresse :

https://adoc.ille-et-vilaine.fr/s/rETZaokEcKn6t6f

Le besoin foncier identifié pour couvrir 100% de nos objectifs environnementaux est de 80 hectares (soit 3,7% du périmètre d'AFAFE).

A ce jour nous disposons d'environ 40 hectares de réserve foncière. Nous sommes toujours en recherche de terres agricoles libres afin de faciliter les échanges fonciers, le réaménagement des exploitations et la sécurisation des secteurs à enjeux.

N'hésitez pas à contacter le Département si vous souhaitez vendre une parcelle. Une prime de vente est accordée aux propriétaires désirant vendre des terrains libres d'exploitation.

Bilan sur la qualité de l'eau

Le bilan de la qualité de l'eau de Landal entre 2023 et 2024 montre des dégradations de l'eau brute par les pesticides, herbicides essentiellement, qui se retrouvent sous forme de trace dans l'eau potable. Malgré des investissements conséquents de plus de 250 000 € pour améliorer la filière de traitement à l'usine de Landal, **les limites de qualité réglementaires sont respectées mais le taux d'abattement des pesticides dans l'eau potable n'est pas de 100%**. Certaines molécules dégradées (appelées métabolites) sont très rémanentes et solubles. Elles persistent dans les sols et dans l'eau, telles que les métabolites du nicosulfuron et métazachlore (herbicide maïs et colza) ou du chlorothalonil et S-métolachlore (désormais interdites).

Mesure de la qualité de l'eau brute prélevée dans la retenue d'eau de Landal

Données ARS Bretagne. Liste des molécules mesurées : Métabolites pertinents : ATRAZINE-2-HYDROXY ; Métabolites pertinence inconnue : AUSN et ASDM (issu du nicosulfuron, herbicide maïs)*; Métabolites non pertinents : DIMÉTHÉNAMIDE ESA,* ESA METOLACHLORE et OXA METOLACHLORE (S-métolachlore, herbicide maïs désormais interdit), ESA METAZACHLORE (métazachlore, herbicide colza), CHLOROTALONIL R471811 (chlorothalonil interdit depuis janvier 2020, fongicide céréales).

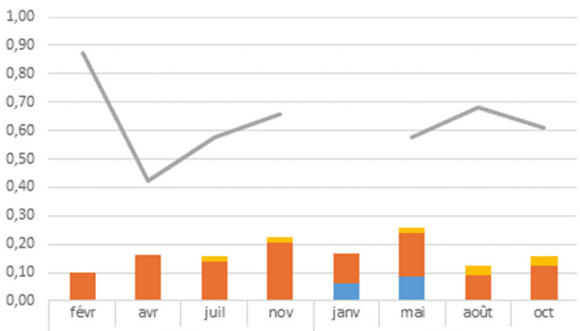

	févr	avr	juil	nov	janv	mai	août	oct
	2023				2024			
Métabolite PERTINENT			0,021	0,022		0,021	0,032	0,030
Métabolite PERTINENCE inconnue	0,100	0,164	0,138	0,204	0,105	0,153	0,090	0,126
Herbicide					0,061	0,086		
Métabolite NON PERTINENT	0,875	0,425	0,579	0,656		0,578	0,683	0,611

Limites de qualité réglementaires pour l'eau brute destinée à l'eau potable :

< 2 µg/L par molécule

et < 5 µg/L pour la somme des molécules.

Retrouvez l'ensemble de ces résultats sur le site internet d'Eau du Pays de Saint-Malo :

https://www.eau-pays-saint-malo.bzh/

Prochaines étapes

Un travail a été mené par le géomètre et le bureau d'étude durant les premières semaines de janvier 2025, accompagné par les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer -DDTM, afin d'examiner les réclamations faites lors de la consultation avant-projet.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier va se réunir courant du mois de mars 2025 afin d'examiner ses réclamations.

Une réponse personnalisée sera faite pour chaque réclamation.

Une demande d'autorisation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera ensuite déposée.

Le géomètre et le bureau d'étude environnemental travaillerons de nouveau pour affiner le projet et ainsi pouvoir préparer la future enquête publique sur le projet durant le dernier trimestre 2025.

Année 2025 :

- **Janvier – février** : Travail sur les réclamations de l'avant-projet
- **Mars :** CIAF examen des réclamations avant-projet
- **Jusqu'à l'été** : Mise à jour de l'étude d'impact et du projet
- **Septembre-octobre :** Autorisation environnementale

Planning de l'opération

Objectif Aménager les parcelles et améliorer la qualité de l'eau.

8 ans	Réalisation des travaux connexes.
7 ans	Prise de possession du nouveau parcellaire Arrêté de clôture du Conseil Départemental Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des lois environnement
6 ans	2ème enquête publique sur le projet d'aménagement
5 ans	Projet d'aménagement Avant-projet d'aménagement Projet de schéma environnemental d'aménagement
4 ans	Consultation du public sur le classement des terres Démarrage de la concertation avec les propriétaires et exploitants
3 ans	Délibération d'ouverture des opérations par le Conseil Départemental Début du classement des terres Arrêté préfectoral de prescriptions environnementales
2 ans	CIAF : réponses aux remarques de l'enquête publique, et validation du périmètre et des prescriptions environnementales
1 an	1ère enquête publique sur le périmètre et le mode d'AFAFE choisi Avis des communes pour le lancement officiel de l'AFAFE
Départ	Instauration de la commission intercommunale d'aménagement foncier Lancement de l'étude d'aménagement Délibération préalable des communes